

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	10
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze
le 03 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2011

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,
Mr C. CAVALLI Adjoints
Mme C. MARTINEZ, , Mr B. STERN, Mr M. BIESCAS
Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme C. COLLANGETTES a donné pouvoir à Mme D. CORDOLA

ABSENTE EXCUSEE :
Mlle E. GIGANT,

ABSENTS : Mr A. PRUVOST, Mr A. COZANET,
Mme M. R. ORLANDO-LANDRY, Mr J.P. RANCHOUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme C. MARTINEZ

N° 09/2011

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 – 1

CONSIDERANT que cette année 2011, le budget primitif de la commune peut être porté juqu'au 30 avril 2011, en raison de la réforme fiscale des collectivités (péréquation de la Taxe Professionnelle territoriale)

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2011.

Affectation des crédits	Montant
2151 Réseaux de Voirie	53 344 €
21318 Autres Bâtiments publics	3 082 €
21312 Bâtiments scolaires	1 661 €
2132 Immeubles de rapport	6 051 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 423 €
21311 Bâtiment Mairie	2 058 €
2033 Frais d'insertion	2 389 €

Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
A.M. COUMARIANOS**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze
le 03 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2011

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,
Mr C. CAVALLI Adjoints
Mme C. MARTINEZ, , Mr B. STERN, Mr M. BIESCAS
Mr F. FILIGHEDDU, Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme C. COLLANGETTES a donné pouvoir à Mme D. CORDOLA

ABSENTE EXCUSEE :
Mlle E. GIGANT,

ABSENTS : Mr A. PRUVOST, Mr A. COZANET,
Mme M. R. ORLANDO-LANDRY, Mr J.P. RANCHOUX

SECRETARE DE SÉANCE : Mme C. MARTINEZ

N° 10/2011

Acceptation d'une indemnisation d'assurance

La réponse interministérielle intervenue le 27/06/2006 (J.O. de l'Assemblée Nationale) soumet l'acceptation des indemnités versées par les Compagnies d'assurances à une décision du Conseil Municipal, ainsi il est proposé au Conseil Municipal l'indemnisation suivante :

Sur présentation d'une facture d'honoraires de l'avocat de la commune de 2 990 euros, la compagnie d'assurance de la commune propose une indemnisation de 1 196 € suivant leur barème.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'indemnité, telle que proposée, fixée à la somme de 1 196 € euros montant total de l'indemnisation.

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
A.M. COUMARIANOS**